DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 17/01/2020 Reçu en préfecture le 17/01/2020

Affiché le

ID: 059-215903923-20200116-D0014-DE

SEANCE DU 16 JANVIER 2020 : DELIBERATION N°14

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf.: CL / NOEMIE LEVEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 9 JANVIER 2020

L'an deux mille VINGT, le SEIZE JANVIER à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS: A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMESGONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR:

Christian DEMUYNCK pouvoir à Nicolas LEBLANC
Patricia MACQ-REMIENS pouvoir à Jean-Pierre COULON
Corine DEMOUSTIER pouvoir à Arnaud DECAGNY
Sophie CORDIER pouvoir à Marie-Charles LALY
Frédéric LEFEBVRE pouvoir à Bernadette MORIAME

EXCUSE(E)S:

Nathalie MONFORT Marie-Pierre ROPITAL Sylvie ZATAR Fatiha FEKIH

ABSENT(E)S:

Marie-Christine MORETTI - Christophe DI POMPEO - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI -

SECRETAIRE DE SEANCE: Nicolas LEBLANC

<u>OBJET N°8</u>: Transfert de maîtrise d'ouvrage de la C.A.M.V.S. à la Ville dans le cadre de travaux d'aménagement de la Clouterie à Maubeuge

Envoyé en préfecture le 17/01/2020

Reçu en préfecture le 17/01/2020

Affiché le

ID: 059-215903923-20200116-D0014-DE

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-12 et L.2422-13 relatifs au transfert de la maîtrise d'ouvrage,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S.

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la C.A.M.V.S., et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu les statuts du 1^{er} juillet 2016 portant compétence de la C.A.M.V.S. et définissant l'intérêt communautaire, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°131 du 4 juillet 2014 du Conseil communautaire relative aux statuts de la C.A.M.V.S. issue de la fusion: détermination des compétences optionnelles, portant conservation de la compétence « création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaires, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°595 du conseil communautaire du 24 février 2016 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire : création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Envoyé en préfecture le 17/01/2020 Reçu en préfecture le 17/01/2020 Affiché le

ID: 059-215903923-20200116-D0014-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 30 en date du 21 mars 2016 portant approbation des statuts de la C.A.M.V.S,

Vu la délibération n° 165 du conseil municipal du 10 décembre 2019 donnant autorisation à l'EPF et à la ville de céder à la SA d'HLM Promocil le tènement foncier nécessaire pour la réalisation de la phase 1, dite « îlot Lecluyse »,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 adopté par l'EPF Nord Pas de Calais le 20 novembre 2014,

Vu la désignation du groupement CREER PROMOTION / PROMOCIL au titre de l'appel à projets « La Clouterie » - création d'un ensemble immobilier mixte en mai 2016,

Vu la convention opérationnelle « Maubeuge – La Clouterie », signée le 8 juillet 2013 par la ville et le 15 juillet 2013 par l'EPF Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'avenant n°1 à la Convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie », signé le 21 novembre 2016 pour la ville et le 25 novembre 2016 par l'EPF Nord-Pas-de-Calais, portant sur l'application des modalités du PPI 2015-2019,

Vu l'avenant n°2 à la Convention opérationnelle « Maubeuge – La Clouterie », signé le 3 décembre 2018 par la ville et le 5 décembre 2018 par l'EPF Nord-Pas-de-Calais, relatif à la prolongation de la durée du portage foncier, l'adaptation du périmètre d'intervention de l'EPF et l'application des modalités de cession du PPI 2015-2019 actualisé,

Considérant que la Ville de Maubeuge a lancé un appel à projet en 2015 à destination de porteurs de projets en capacité de proposer un ensemble mixte « habitat, services, commerces » sur le quartier de « la Clouterie »,

Que le groupement « CREER Promotion / Promocil » a été retenu à l'issue de l'appel à projets,

Considérant que le plan Action Cœur de Ville auquel la ville a répondu avec le soutien de la C.A.M.V.S. a notamment pour objectif de renouveler l'offre en logements et offrir un cadre de vie qualitatif à travers la valorisation des espaces publics,

Considérant que la délibération du Conseil communautaire n°595 du 24 février 2016 susvisée dispose : « qu'en matière de parcs de stationnement, sont définis d'intérêt communautaire, les parcs de stationnement situés dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain « centre-ville pôle gare » sur Maubeuge et sur Aulnoye-Aymeries »,

Envoyé en préfecture le 17/01/2020 Reçu en préfecture le 17/01/2020

Affiché le

510

ID: 059-215903923-20200116-D0014-DE

Considérant que le secteur de la Clouterie n'est pas prévu dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain de la C.A.M.V.S.,

Que le projet n'est pas d'intérêt communautaire mais relève de l'intérêt communal de la Ville de Maubeuge,

Qu'en conséquence, il revient à la ville de Maubeuge de créer, d'aménager et de gérer le parc de stationnement prévu dans le projet de la Clouterie,

Considérant toutefois que les voies publiques communales définis comme nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers sont d'intérêt communautaire, à savoir la voirie se trouvant autour de La Clouterie,

Considérant qu'il est de la compétence de la C.A.M.V.S d'en assurer l'aménagement et la gestion, notamment en termes de travaux ou de réfection,

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Clouterie, obtenir le transfert de la maîtrise de l'ouvrage de la C.A.M.V.S. dans le but d'une meilleure cohérence de l'opération,

Que, subséquemment, ce transfert de maîtrise d'ouvrage de la C.A.M.V.S. à la commune de Maubeuge doit être soumis à la validation du Conseil Municipal aux fins d'assurer la maîtrise de l'ouvrage par une seule des deux parties,

Considérant que ce transfert de maîtrise d'ouvrage donnera lieu à une convention qui précisera les conditions de ce transfert et la répartition des montants entre la ville et la C.A.M.V.S., laquelle sera soumise à un prochain conseil municipal,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

• **D'approuver** le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la C.A.M.V.S. à la Ville de Maubeuge relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de la Clouterie.

Envoyé en préfecture le 17/01/2020

Reçu en préfecture le 17/01/2020

Affiché le

SLO

ID: 059-215903923-20200116-D0014-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

• **Approuve** le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la C.A.M.V.S. à la Ville de Maubeuge relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de la Clouterie.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

DE MAUGEN

Arnaud DECAGNY

2020

<u>Transmis en Sous-Préfecture le</u> :

<u>Affiché le</u> : Notifié le : IAN 2020